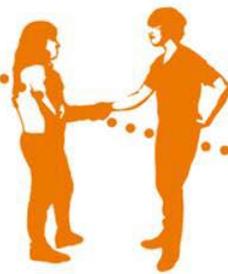




ESPACE  
ENTREPRISES



# Taxe d'apprentissage Kit « Collecte 2023 »

*(Contribution unique des entreprises à la formation professionnelle et à l'alternance)*

## Point législation :

Depuis la Loi de 2018, la CUFPA (Contribution Unique des entreprises à la Formation Professionnelle et à l'Alternance) est composée de deux parts :



Contribution Unique à la Formation Professionnelle  
et à l'Alternance : CUFPA

Formation  
professionnelle

Apprentissage

1% ou  
0,55%

0,68 %

87%

13 %

« SOLDE »

⇒ c'est la partie « Solde » qui nous intéresse.

### 3 principaux changements pour 2023 :

- 1) Ce ne sont plus les OPCO mais l'URSAFF et la MSA qui sont désormais les organismes collecteurs de la Taxe.



## 3 principaux changements pour 2023 :

2) Le versement du solde de la Taxe se fera directement auprès de l'URSSAF / MSA via la **DSN** (Déclaration Sociale Nominative).

⇒ Les sommes collectées par les URSSAF / MSA seront **reversées à la Caisse des Dépôts (CDC)**.

⇒ Les **entreprises n'ont plus la possibilité de verser directement** leur solde aux établissements habilités.

Ainsi le calendrier de versement évolue :

Année de référence Masse salariale	Taxe d'apprentissage	Date limite de déclaration DSN	Data Limite de paiement URSSAF	Fléchage école
Année 2022	Solde de la taxe d'apprentissage	Avril 2023	<p><b>5 Mai 2023</b> : pour les entreprises de <b>plus de 50 salariés</b></p> <p><b>15 Mai 2023</b> : pour les entreprises de <b>moins de 50 salariés</b></p>	<p><b>Du 1er avril au 7 septembre. Sur la plateforme SOLTÉA</b> de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)</p>

[ La campagne se déroule du : **1<sup>er</sup> avril au 7 sept. 2023** ]

## 3 principaux changements pour 2023 :

3) Une plateforme de fléchage intitulée SOLTéA est mise à disposition des entreprises par la Caisse des dépôts.

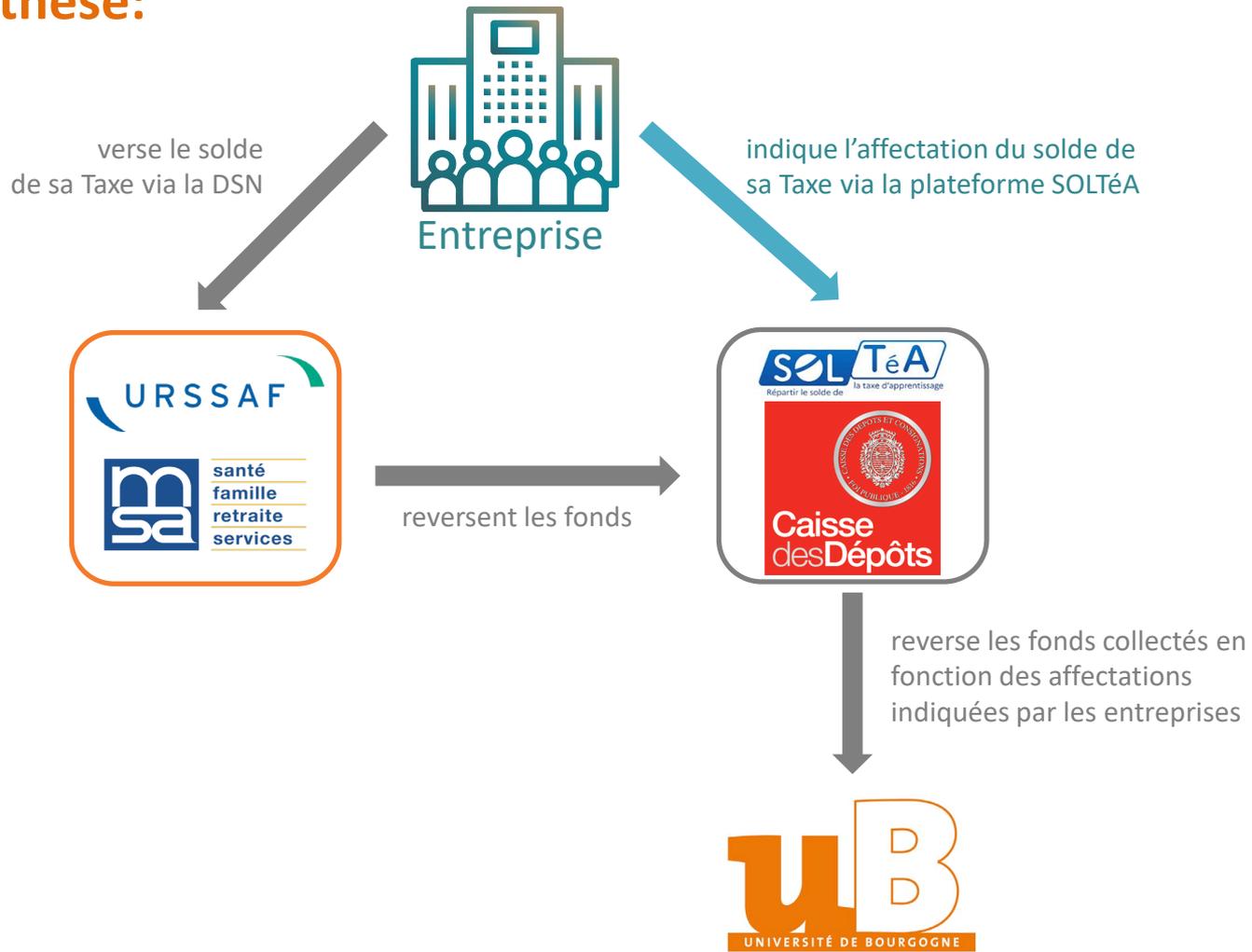
**SOLTéa** référence l'ensemble des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

⇒ **L'entreprise désigne le / les établissement(s) au(x)quel(s) elle souhaite attribuer son versement via SOLTéA.**



**[ Les bordereaux de versement ne sont plus nécessaires ]**

## En synthèse:



[ [Consulter le site du gouvernement](#) ]

## Comment l'entreprise pourra t-elle rechercher un bénéficiaire sur la plateforme SOLTéA ?

Une fois connectée sur la plateforme SOLTéA, l'entreprise accède à un moteur de recherche ; Elle peut choisir d'affecter le montant de son solde à :

- **Un ou plusieurs établissement(s) ;**
- **Une ou plusieurs formation(s)** éligibles au sein de cet établissement ;
- **Une composante** de l'établissement (identifiée par son code UAI) ;
- **Une ou plusieurs formation(s)** éligibles au sein de cette composante.

La recherche peut s'effectuer par Siret, Raison sociale, UAI, Code RNCP, Intitulé de diplôme ou niveau de diplôme ainsi que par localisation.

**L'entreprise choisit ensuite le niveau de son fléchage** et répartit ses crédits en pourcentage.

**[ Le virement sera toujours à destination de l'établissement ]**

## Rappel des codes UAI :

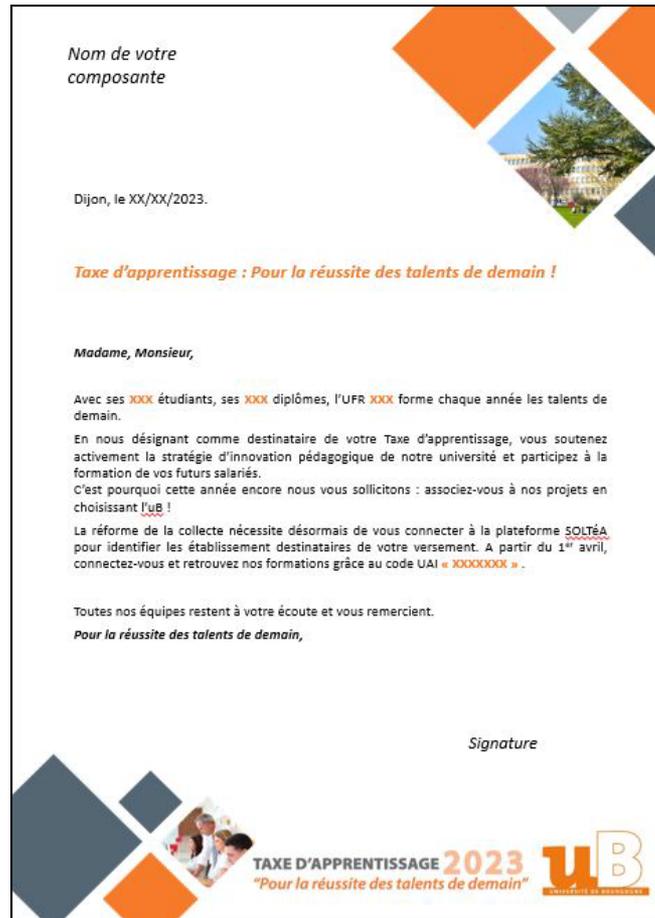
Code UAI :	uB :
0212226F	UFR DROIT SC ECO ET POL
0211317T	UFR LANGUES ET COM
0211322Y	UFR LETTRES ET PHILO
0211314P	UFR SVTE
0211318U	UFR SANTE
0210082A	UFR STAPS
0211315R	UFR SCIENCES TECH
0211316S	UFR SC HUMAINES
0211139Z	IUT DIJON - AUXERRE (site DIJON)
0891222V	IUT DIJON - AUXERRE (site Auxerre)
0711372F	IUT LE CREUSOT
0711690B	IUT CHALON-SUR-SAONE
0211984T	IUVV
0212108C	ESIREM
0212222B	IAE DIJON
0580766T	ISAT
0211965X	INSPE

## Les outils du kit « Collecte 2023 » :

- Un slogan à utiliser pour votre communication :  
**« Pour la réussite des talents de demain ! »**
- Des éléments de communication :
  - Un modèle de courrier à personnaliser,
  - Un e-mailing personnalisable,
  - Une « actu » pour votre site internet,
  - Des « posts » pour vos réseaux sociaux,
  - Une signature de mail rappelant la collecte de la Taxe.

## • Un modèle de courrier personnalisable :

- ✓ Une trame graphique pour vos courriers et une proposition de contenu :



Cette trame est :

- disponible en pièce-jointe
- totalement personnalisable

- Un e-mailing personnalisable à adresser à votre base de données :

## TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

### *"Pour la réussite des talents de demain"*

---

Avec ses **34 000** étudiants, ses **400** diplômés et ses **16** structures (UFR, IUT, IAE ESIREM, ISAT, IUVV, ESPE), l'université de Bourgogne forme chaque année les talents de demain.

En choisissant de nous verser votre Taxe d'apprentissage, **vous soutenez activement la stratégie d'innovation pédagogique de notre université et participez à la formation de vos futurs salariés.**

C'est pourquoi cette année encore nous vous sollicitons : associez-vous à nos projets en choisissant l'uB !

La réforme de la collecte de la taxe nécessite désormais de vous connecter à la plateforme SOLTéA pour identifier les établissements destinataires de votre versement. A partir du 1<sup>er</sup> avril, connectez-vous et retrouvez nos formations en indiquant « **Université de Bourgogne** » .

Pour la réussite des talents de demain,

**Signature du responsable.**

- Une « actu » pour votre site :

Nous vous incitons vivement à créer une actualité sur la homepage de votre site internet qui redirigera vers la page de « l'Espace Entreprises ».

Merci d'activer le lien suivant sur votre site internet:

<https://entreprises.u-bourgogne.fr/soutenez-l-ub/la-collecte-de-la-taxe/la-collecte-de-la-taxe.html>

*(Nota : si vous aviez déjà publié une « actu » en N-1, il vous suffit de l'actualiser : nul besoin de la recréer ! ;)*

## Soutenez l'uB, versez !



### Pour la réussite des talents de demain !

En 2023, soutenez activement la stratégie d'innovation pédagogique de l'uB et participez à la formation de vos futurs salariés en nous versant votre Taxe d'apprentissage.

Dès le 1<sup>er</sup> avril, connectez-vous à SOLTéA et mentionnez l'université de Bourgogne !

- **Des posts pour les réseaux :**

- ✓ Des « posts » qui animent la période de collecte :



- **Semaine 10 :**

La réforme de la #TaxeApprentissage change le circuit de collecte mais pas les destinataires : pensez à l'@univbourgogne ! @SOLTEA

- **Semaine 12 :**

Vous aussi misez sur les #talents de demain : Soutenez l'@univbourgogne grâce au versement de votre #Taxe !

- **Semaine 14 :**

Depuis @SOLTÉA : indiquez l'@univbourgogne comme destinataire de votre #Taxe d'#Apprentissage !

- **Semaine 16 :**

Pour la #réussite des #talents de demain ! #Taxe #Apprentissage

- **Semaine 18 :**

Accompagnez-nous dans la formation des talents de demain ! #Apprentissage #succes #avenir

- **Semaine 20 :**

Et si vous investissiez sur les #talents de demain... Soutenez @univbourgogne ! #Taxe #Apprentissage

## • Signature de mail :

- ✓ N'hésitez pas à inciter vos collaborateurs à intégrer dans leur signature de mail un visuel rappelant la collecte de la Taxe et renvoyant sur le site « Espace Entreprises » :



**Amélie GUITTET, Animatrice "Espace Entreprises"**  
Université de Bourgogne  
Maison de l'Université (bureau 266)  
BP 27877 - 21078 Dijon Cedex  
T. 03 80 39 90 39

Suivez-nous aussi sur ...



Et

**TAXE D'APPRENTISSAGE 2023**   
*"Pour la réussite des talents de demain"*

Le visuel se trouve en pièce-jointe.

Merci d'intégrer le lien suivant dans le bandeau de signature :

<https://entreprises.u-bourgogne.fr/soutenez-l-ub/la-collecte-de-la-taxe/la-collecte-de-la-taxe.html>

## • A appliquer dans la mesure du possible :

- ✓ Le slogan dans toutes vos communications en lien avec la collecte :  
« Pour la réussite des talents de demain »
- ✓ Un lien depuis votre site internet vers le site de l'Espace Entreprises :  
<https://entreprises.u-bourgogne.fr/soutenez-l-ub/la-collecte-de-la-taxe/la-collecte-de-la-taxe.html>



## • Calendrier :

- ✓ Début Janvier : le pack est adressé à toutes les UFR et Instituts pour préparer la campagne
  - ✓ Janvier : appropriation et personnalisation des la campagne par les UFR et Instituts
  - ✓ Mars : lancement et animation de la campagne
  - ✓ Juillet & Août : relance
  - ✓ Octobre : remerciements
- ⇒ La campagne court jusqu'au 7 septembre 2023 : date limite du fléchage via SOLTÉA.

- Pour toutes questions :



- Agence Comptable :  
03 80 39 50 53  
[taxe-apprentissage@u-bourgogne.fr](mailto:taxe-apprentissage@u-bourgogne.fr)
- Pôle Finances, Service Recettes :  
Béatrice GAUBIL - 03 80 39 91 80  
[taxe-apprentissage@u-bourgogne.fr](mailto:taxe-apprentissage@u-bourgogne.fr)
- Espace Entreprises :  
Amélie GUITTET - 03 80 39 90 39  
[amelie.guittet@u-bourgogne.fr](mailto:amelie.guittet@u-bourgogne.fr)